

# MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES**

**Direction des Services Financiers**

**Service des Marchés Publics**

**BP 62 ou place du XI Novembre**

**83250 LA LONDE LES MAURES**

**Tél: 04 94 01 95 90 – Fax : 04 94 01 55 38**

## **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Date et heure limites de réception des offres

**26 mars 2010 à 11 Heures 30**

### **Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</b>	<b>3</b>
<b>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - VARIANTES ET OPTIONS</b>	<b>4</b>
<b>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>4</b>
<b>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE</b>	<b>4</b>
<b>4.2 - VARIANTES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>6</b>
<b>6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>	<b>6</b>
<b>6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>7</b>
<b>7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>7</b>
<b>7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>7</b>
<b>7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>	<b>7</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Adapter le Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir notamment réaliser des logements sociaux, supprimer des emplacements réservés, apporter des modifications minimales au règlement, rectifier des erreurs matérielles.

Les détails sont fournis dans le CCTP.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les études sont réparties en 3 phases définies comme suit :

<i>Phase</i>	<i>Détail des études</i>
01	Constitution du dossier de modification du PLU - élaboration d'un rapport de présentation - rectification des cartes règlementaires (détail fourni dans le CCTP)
02	Présentation au Conseil Municipal (détail fourni dans le CCTP)
03	Intégration au dossier de PLU de toutes les modifications (détail fourni dans le CCTP)

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

### 2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés : le cahier des charges relatif à la numérisation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés (cahier des charges de numérisation), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire technique comprenant notamment :
  - Une offre financière pour chaque élément de mission
  - Une note méthodologique pour chaque étape de la mission
  - Une indication des délais pour chaque élément de mission
  - Un descriptif détaillé de chaque élément de mission

- Les CV (qualifications, compétences et références) des personnes directement chargées de l'exécution des prestations
- Et tous renseignements, informations complémentaires que le candidat jugera bon d'apporter pour mettre en valeur sa proposition.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Valeur technique	50
2-Prix des prestations	40
3-Délai d'exécution	10

#### **Formule de notation :**

**Valeur technique :** le mémoire le plus complet (y compris CV des intervenants) recevra la note maximale : 20/20 puis de 1 à 3 points de moins en fonction des éléments manquants, des insuffisances ; comptant pour 50% dans la note totale ;

**Prix des prestations :** l'offre la moins disante, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, recevra la note maximale : 20/20 puis (offre moins disante / offre examinée) x 20 ; comptant pour 40% dans la note totale

**Délai d'exécution :** le délai le plus court, à condition qu'il soit réaliste, recevra la note maximale : 20/20 puis de 1 à 3 points de moins ; comptant pour 10% dans la note totale.

La collectivité se réserve le droit de négocier tous les éléments des offres des candidats, le ou les mieux classés ; soit par un simple échange de courriers (fax ou courriels) soit lors d'un entretien personnalisé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<u>Offre pour :</u> <b>Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</b>  <b>NE PAS OUVRIR</b>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES**  
**B.P. 62 ou place du XI Novembre**  
**Service des marchés publics**  
**83250 LA LONDE LES MAURES**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

#### 6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

### **Article 7 : Renseignements complémentaires**

#### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **une demande écrite** (fax ou courriel) à :

**Tous renseignement(s) :**  
**Service des Marchés Publics**  
**Isabelle MANNETSTATTER**  
**Tél : 04 94 01 95 90**  
**Fax : 04 94 01 55 38**  
**marches-publics@lalondelesmaures.fr**

Une réponse sera alors adressée, **par écrit** (fax ou courriel), à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

#### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

#### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.